

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°11/2017

Période :
du 14 novembre au 4 décembre
2017

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 20 novembre 2017

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017..... p 5
- Détermination du nombre et grades des emplois de direction..... p 8
- Convention de mise à disposition d'équipements de décontamination des personnes à la suite d'accidents technologiques ou d'actes de malveillance mettant en œuvre des agents radiologiques ou chimiques entre le ministère de l'intérieur et les SDIS de Charente et Charente-Maritime..... p 9
- Admission en non-valeur d'un titre de recette..... p 12
- Convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours à Grand Cognac..... p 13
- Convention de partenariat entre la GMF et le SDIS dans le cadre du projet d'école départementale pour la formation des sapeurs-pompiers p 14
- Construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale du feu sur la commune de Jarnac attribution des marchés de travaux après appel d'offres ouvert..... p 16
- Approvisionnement en carburant du SDIS de la Charente – Appel d'offres ouvert – Attribution des marchés..... p 17
- Prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Charente – Appel d'offres ouvert – Attribution des marchés..... p 18

2. Délibérations du conseil d'administration

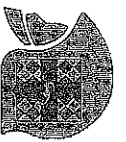
Néant

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Bureau du conseil d'administration

Séance du 20 novembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué le 6 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURRÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistent également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

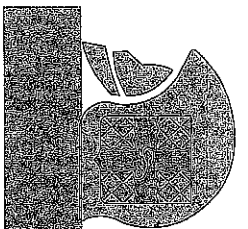
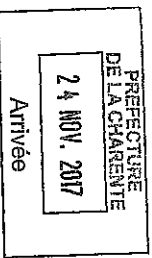
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 16 octobre 2017.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Séance du 16 octobre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué le 3 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURRÉ, messieurs Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistent également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental.

Absents excusés :

Messieurs François BONNEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Monsieur SOURISSEAU, Président conseil d'administration, déclare ouverte la séance à 10 h 05.

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017.

DÉBAT

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

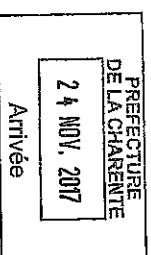
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 18 septembre 2017.



Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du conseil d'administration en date du 5 juillet 2017.

L'effectif global du corps départemental reste inchangé.

Transformations de postes :

a) Transformation d'un poste de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel

Suite au départ à la retraite du chef du groupement prévention et à la réorganisation des services, il convient de transformer un poste de lieutenant-colonel en un poste de lieutenant de 1^{er} classe à compter du 1^{er} septembre 2017.

b) Transformation d'un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel vacant en un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite au départ à la retraite d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel tenant les fonctions de chef de groupe/officier de garde et à son remplacement par voie de mutation interne par un lieutenant de 1^{er} classe, il convient de transformer ce poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 15 octobre 2017.

c) Transformation d'un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel :

Suite à des mouvements internes entre groupements, il convient de transformer un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} novembre 2017.

d) Transformation d'un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel en 1 poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :

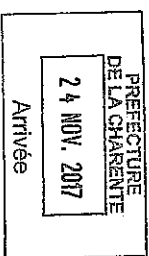
Suite à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel après avis de la commission administrative compétente pour la catégorie C du 18 septembre 2017, il convient de transformer 1 poste de sergent de sapeur-pompier professionnel en 1 poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 10 septembre 2017.

e) Transformation de 2 postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels en 2 postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels :

Suite aux divers mouvements internes et changements de fonctions opérationnelles, il convient de transformer 2 postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels en 2 postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2017.

f) Transformation de 3 postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels en 3 postes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels :

Suite aux divers mouvements internes et changements de fonctions opérationnelles de 3 sergents de sapeurs-pompiers professionnels, il convient de transformer ces postes devenus vacants en postes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2017.



g) Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

En application des nouveaux textes statutaires et dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre départemental de gestion compétente pour la catégorie C et du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de transformer 1 poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 5 mai 2017.

h) Transformation de deux postes d'adjoint technique en deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

En application des nouveaux textes statutaires et dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre départemental de gestion compétente pour la catégorie C et du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de transformer deux postes d'adjoint technique en deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 5 mai 2017.

Postes vacants / recrutements :

Suite au départ à la retraite d'un agent, un poste détaché hors classe est vacant à compter du 1^{er} septembre 2017.

Suite au départ à la retraite de deux agents et suite à la transformation d'un poste, deux postes de lieutenant de 1^{er} classe supplémentaires sont vacants, un au 1^{er} septembre 2017 et l'autre au 1^{er} novembre 2017.

Suite au jury de recrutement organisé le 16 juin 2017, un adjoint technique a été recruté à compter du 4 septembre 2017.

Suite à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel après avis de la commission administrative compétente pour la catégorie C du 18 septembre 2017, un poste d'adjudant vacant a été comblé à compter du 1^{er} octobre 2017.

DÉBAT

Le président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

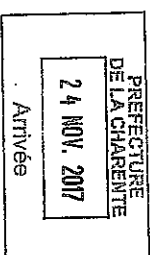
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'Administration :

adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} novembre 2017.



Par délibération du 9 juin 2010, le Conseil d'administration a fixé les conditions de prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des agents du SDIS, dans le cadre des dispositions du décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Cette délibération prévoit notamment que les dépenses engagées par un agent dans le cadre de concours ou d'examens destinés à son avancement professionnel sont entièrement à sa charge.

Or, compte tenu de contexte statutaire découlant notamment de la mise en place des dispositions transitoires issues de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels de 2012, il est proposé de modifier les modalités de prise en charge des dépenses engagées dans le cadre de concours ou d'examen professionnels.

Ainsi, pour les examens professionnels destinés à régulariser les situations statutaires transitoires issues de la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels de 2012, il serait souhaitable que les frais engagés par un agent à cette occasion puissent être pris en charge par le SDIS dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Ces modalités sont définies par notre administrative du directeur départemental.

DÉBAT

Le président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

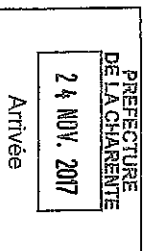
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Acceptent la prise en charge des frais de déplacements pour l'examen professionnel de Lieutenant de deuxième classe, pour les sapeurs-pompiers occupant les fonctions de chef de groupe/chef de salle.



Le marché n°2015-006 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réaménagement de locaux de l'ét-major du SDIS a été notifié le 1^{er} avril 2015 au cabinet d'architecture "Architectes Associés" (79000 NIORT) sur la base d'un montant estimatif de travaux de 450 000 € HT.

Afin de réduire les coûts de cette opération, le SDIS a demandé au maître d'œuvre de retravailler son projet. Ainsi lors de sa séance du 24 avril 2017, les membres du bureau ont validé l'avant-projet définitif (APPD) des travaux, pour un montant prévisionnel fixé à 385 000 € HT.

Par courrier en date du 26 septembre 2017, pour tenir compte des travaux supplémentaires imposés au maître d'œuvre dans sa mission de conception pour rechercher les économies précitées, le représentant du cabinet d'architecture a sollicité le maintien des honoraires initiaux à hauteur de 40 500 € HT, soit une plus-value de 16,88 %.

Aussi, il y a lieu de conclure un avenant afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération du cabinet d'architecture.

DÉBAT

Le président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

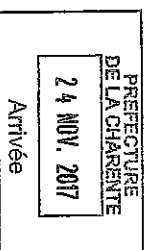
- se prononcent favorablement sur le maintien du montant de la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 40 500 € HT (le taux de rémunération sera ainsi porté à 10,52 %) ;
- autorisent le président à signer l'avenant à intervenir.

Questions diverses

Le Directeur départemental présente 4 rapports, à titre informatif, qui seront soumis au prochain conseil d'administration le 24 octobre 2017 :

- Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2018 ;
- Programmation budgétaire pluriannuelle : Réajustement des autorisations de programme ;
- Neutralisation budgétaire des amortissements - année 2018 ;
- Débat d'orientations budgétaires : Rapport modificatif sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2018.

Aucun autre point n'est abordé, la séance est levée à 11 h 25.





Bureau du conseil d'administration Séance du 20 novembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 6 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

La réforme statutaire dite des « emplois supérieurs de direction », outre les changements déjà appliqués tels que la fonctionnalisation des emplois de directeur départemental (DDIS) et de directeur départemental adjoint (DDASIS), la scission de la catégorie A de la filière sapeurs-pompiers professionnels, concerne également les quozes d'encadrement des services d'incendie et de secours.

En effet, ces quozes étaient jusqu'au 31 décembre 2016 fixés par plusieurs dispositions réglementaires :

- article R1424-23-1 du CGCT : nombre d'officiers en fonction de l'effectif à encadrer,
- article R1424-23-2 du CGCT : nombre d'officiers servant dans les groupements,
- article R1424-23-3 du CGCT : officiers occupant les emplois de direction,
- arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours (pris en application de l'article R1424-23-2 du CGCT),
- décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 relatif aux emplois de direction (DDIS, BDA, chefs de groupement, responsable administratif et financier, médecin-chef) des services départementaux d'incendie et de secours.

Au 1^{er} janvier 2017, restent applicables :

- l'article R 1424-23-1 du CGCT : nombre d'officiers en fonction de l'effectif à encadrer,
- l'article R 1424-23-2 du CGCT : nombre d'officiers servant dans les groupements ; cet article est modifié dans le nouveau dispositif pour prendre en compte le passage de 3 catégories à 3 mais ne modifie pas les effectifs existants.

L'article R1424-23-3 du CGCT (officiers occupant les emplois de direction) n'est pas abrogé en tant que tel. Cependant, les dispositions des articles 9, 10 et 11-3 du décret 2001-683 du 30 juillet 2001 relatifs aux officiers occupant les emplois de direction ont été abrogés. Ces dispositions contenaient le nombre de commandants et de lieutenants-colonels chefs de groupement pour les départements de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie en fonction de leur nombre de groupement.

D'ores et avant, une délibération doit fixer les grades requis pour l'occupation de chacun des emplois de direction.

Ainsi, les effectifs des emplois de direction correspondant à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente tel que défini par le Conseil d'administration le 24 octobre 2017 et les grades des emplois de direction correspondant aux grades min/maxi définis dans l'organigramme détaillé pour chaque emploi en service hors rang (SHR).

En sus des emplois fonctionnels de DDIS et de DDASIS, les autres postes d'emplois de direction, au nombre de cinq, sont les suivants :

- 1) Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ; de commandant à lieutenant-colonel,
- 2) Chef du groupement des ressources humaines ; de commandant à lieutenant-colonel,
- 3) Chef du groupement des moyens généraux ; de commandant à lieutenant-colonel,
- 4) Chef du groupement opération ; de commandant à lieutenant-colonel,
- 5) Médecin-chef ; de médecin 1^{ère} classe à médecin de classe exceptionnelle.

PREFECTURE DE LA CHARENTE 24 NOV. 2017 Arrivée

Vu le rapport soumis à leur examen ; Après en avoir délibéré ; Les membres du bureau du Conseil d'administration :

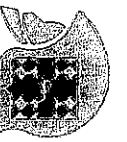
Excent les effectifs et grades des emplois de direction hors les emplois fonctionnels de DDIS et DDASIS ainsi qu'il suit :

- 1) Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ; de commandant à lieutenant-colonel,
- 2) Chef du groupement des ressources humaines ; de commandant à lieutenant-colonel,
- 3) Chef du groupement des moyens généraux ; de commandant à lieutenant-colonel,
- 4) Chef du groupement opération ; de commandant à lieutenant-colonel,
- 5) Médecin-chef ; de médecin 1^{ère} classe à médecin de classe exceptionnelle.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE DE LA CHARENTE 24 NOV. 2017 Arrivée



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration
Séance du 20 novembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 6 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MODOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé :

Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du conseil d'administration.



Le Ministère de l'Intérieur met à disposition des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente et de la Charente-Maritime des équipements de décontamination des personnes permettant de renforcer les moyens d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'accident technologique ou d'acte malveillant mettant en cause des substances radioactives, biologiques ou chimiques, dans le cadre de leur mission de secours d'urgence aux personnes.

Ces matériels pourront être utilisés avant que de besoin par les SDIS de Charente et de Charente-Maritime, mais aussi par l'ensemble des SDIS sur demande expresse de la zone de défense.

Les SDIS de la Charente et de la Charente-Maritime assureront les matériels mis à leur disposition et veilleront à leur entretien, à leur maintenance et au respect des règles d'entreposage. Ils assureront alternativement et de manière équilibrée ce dernier dans les centres d'incendie et de secours de Saintes (17) et de Cognac (16).

Les frais d'entretien et de maintenance sont estimés à 300€ par an et par département.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, pouvant être renouvelée chaque année dans la limite de 10 ans.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU
24 NOV. 2017
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrivée

Lionel • Espérite • Roussin
RÉPUBLICAIN FRANÇAIS
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



CONVENTION

Entre

Le ministère de l'Intérieur,
la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

ci-après désigné comme « DGSCGC »
sis place Beauvan
75800 Paris cedex 8

représentée par son Directeur Général, M. le préfet Jacques WITKOWSKI

et

les services départementaux d'incendie et de secours de la Charente et de la Charente-
Maritime
ci-après dénommés « les SDIS »
sis

SDIS 16 43 rue Chabernaud 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	SDIS 17 1 Rond Point de la République BP 60099 17187 PERIGNY Cedex
---	---

représentés par les Présidents de leurs conseils d'administration M. Jérôme SOURISSEAU et
Mr Jean-Pierre TALLIEU

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

24 NOV. 2017
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrivée

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - CADRE LÉGAL

- Code de la défense, notamment l'article L1142-2 relatif aux responsabilités du ministre de l'Intérieur en matière de défense,
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2212-1 et L.2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du préfet, du maire, ainsi que les articles L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours,
- Code de la sécurité intérieure,
- Décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et
- Décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition au profit des SDIS de la Charente et de la Charente-Martinique d'équipements de décontamination des personnes permettant de renforcer les moyens d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'accident technologique ou d'acte malveillant mettant en œuvre des substances radioactives, biologiques ou chimiques, dans le cadre de leur mission de secours d'urgence aux personnes.

Cette mise à disposition d'équipements s'effectuant sur proposition du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et pourra être renouvelée chaque année dans la limite de 10 ans.

En cas de résiliation de la présente convention, les matériels seront remis à la DGSCGC.

ARTICLE 4 - PRESTATION A LA CHARGE DE L'ETAT

Sur proposition du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, la DGSCGC met à disposition à titre gratuit aux SDIS les équipements de décontamination des victimes.

Les matériels fournis dans le cadre de la convention sur la mise à disposition de matériels de décontamination, liant le SDIS 17 et la DGSCGC en date du 5 mai 2004, seront laissés à disposition des SDIS et seront réutilisés au moins partiellement, pour constituer la réponse opérationnelle des SDIS dans le cadre de la présente convention.

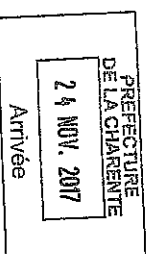
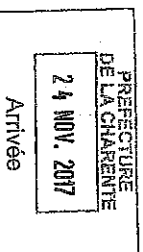
Convention de mise à disposition d'équipements de décontamination des personnes à la suite d'accidents technologiques ou d'actes de malveillance mettant en œuvre des agents radiologiques ou chimiques entre le ministère de l'Intérieur, représenté par le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et après nommé « DGSCGC »

et

les services départementaux d'incendie et de secours des départements de la Charente et la Charente-Martinique représentés par leurs présidents de conseil d'administration et après nommé « les SDIS »

Sommaire

- Article 1 - CADRE LÉGAL
- Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION
- Article 3 - DURÉE
- Article 4 - PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ETAT
- Article 5 - PRESTATIONS A LA CHARGE DU SDIS
- Article 6 - ASSURANCE
- Article 7 - LIVRAISON
- Article 8 - MISE EN ŒUVRE
- Article 9 - FORMATION
- Article 10 - DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET RÉSILIATION



ARTICLE 5 - PRESTATIONS A LA CHARGE DU SDIS

Les SDIS veillent au respect des règles d'entreposage, assurent l'entretien à la maintenance des matériels mis à leur disposition; tout défaut ou péremption du matériel doit être signalé par les SDIS à la DGSCGC.

Les matériels fournis en 2004 qui ne seraient pas réutilisables, notamment pour la formation personnels des SDIS ou pour des missions opérationnelles seront, soit restitués à l'ESOL, soit conservés par le SDIS 17.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

La DGSCGC demeure propriétaire du matériel. Toutefois, les SDIS, « gardiens de la chose » au sens juridique, prendront toute disposition pour faire assurer ce matériel.

Chaque des parties s'engage à prendre en charge la couverture de ses personnels conformément aux dispositions statutaires dont ils relèvent.

Les SDIS devront préalablement justifier de la couverture des risques par la production d'une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages. Ladite police d'assurance sera présentée lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 7 - LIVRAISON

La livraison aux SDIS de ces matériels, validé par la signature de la présente convention sera réalisée à l'ESOL.

Cette livraison fera l'objet d'une recette technique et d'une vérification technique des appareils de la part des SDIS en présence d'un représentant de la DGSCGC.

ARTICLE 8 - MISE EN OEUVRE

En cas d'accident technologique ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et/ou explosifs (NRBCE) dans les départements, les SDIS, sous l'autorité du préfet du département concerné, peut mettre en œuvre les matériels, objet de la présente convention.

Tout engagement à l'initiative des SDIS doit être signalé en immédiat à la zone qui elle-même informe le COGIC-DGSCGC.

Le préfet de zone de défense et de sécurité - EMIZ, peut mettre en œuvre les matériels, objet de la présente convention, au profit de tout département de la zone. Cette mise en œuvre sera formalisée dans un ordre d'opération zonal.

Tout engagement à l'initiative de la zone doit être signalé en immédiat au COGIC-DGSCGC.

Sur décision du ministre de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - COGIC, les équipements peuvent être mis en œuvre au profit de tout département extérieur à la zone de défense de sécurité, ou au profit d'un pays étranger. Cette mise en œuvre sera formalisée dans un ordre d'opération national.

La mise en œuvre de ces matériels est réputée effective et opérationnelle dès lors que les personnels concernés auront satisfait aux formations ad hoc et effectuées sous la responsabilité des SDIS.

Dès lors, les SDIS en informeront la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, via l'Etat-major interministériel de Zone, afin de renseigner le tableau de recensement des capacités opérationnelles NRBCE.

Toute indisponibilité des matériels, pour quelque raison que ce soit, doit être signalée à la zone et à la DGSCGC.

ARTICLE 9 - FORMATION

Les équipements objets de la présente convention peuvent être mis en œuvre dans le cadre de la formation des personnels des SDIS, lors d'exercices et lors des entraînements zonaux NRBCE.

ARTICLE 10 - DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET RÉSILIATION

Les SDIS tiennent informés, les préfets de département et le préfet de zone - EMIZ, de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre opérationnelle des matériels et dans l'exécution de la présente convention.

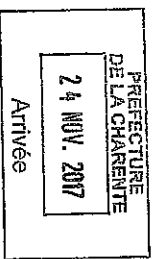
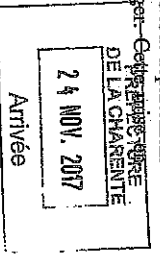
Ils rendent compte, sans délai, dans le cadre organique opérationnel (SDIS-CODIS à l'EMIZ-COZ) de l'indisponibilité et/ou de l'état déféctueux des matériels.

La présente convention, établie en trois exemplaires, peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Il est précisé que la résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

Le service départemental d'incendie	Le service départemental d'incendie	Le ministère de l'intérieur, représenté par le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
et de secours du département de la Charente	et de secours du département de la Charente-Martinique	
représenté par le président du conseil d'administration	représenté par le président du conseil d'administration	

Mr Jérôme SOURISSEAU	Mr Jean-Pierre TALLIERU	Jacques WITKOWSKI
Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____	Fait à Paris _____, le _____





Bureau du conseil d'administration

Seance du 20 novembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué le 6 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistent également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

Le SDIS a sollicité auprès d'un agent le remboursement d'indemnités de sapeurs-pompiers volontaires en date du 23 novembre 2016. Ce dernier ne pouvant régler la somme due et étant engagé dans une procédure de surendettement (créance étendue suite à une procédure de redressement personnel), monsieur le Payeur départemental a transmis un état de proposition d'admission en non-valeur de titre de recette. Au vu de la modicité des sommes et de l'absence de moyen de recouvrement amiable, aucune procédure de saisie ne peut être effectuée.

C'est pourquoi, il est proposé au Bureau du Conseil d'administration que l'état concernant ce titre émis en 2016 joint au présent rapport fasse l'objet d'une déclaration d'admission en non-valeur pour un montant de 378,60 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2017 au chapitre 65.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

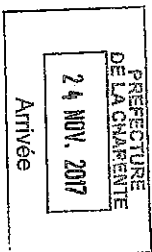
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent l'admission en non-valeur du titre émis en 2016 joint au présent rapport pour un montant de 378,60 €.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



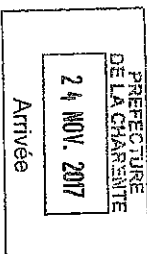
107 SDIS

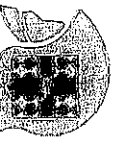
Surendettement
Créances éteintes suite à Procédure Redressement Personnel

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du Principal Restant dû	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer
2016	T-447	Date PEC - 25/11/2016	[REDACTED]	remboursement indemnités septemb	378,6	0	378,6

TOTAL 378,60 (mandat au compte 6542)

26/09/2017
Le comptable public,
responsable de la Préfecture Départementale de la Charente
Jean-Pierre FAGOLA
Inspecteur divisionnaire hors classe
des Finances Publiques





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 20 novembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 6 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents : Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

EDUCTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET DE SERVICES AGRICULTURE ET PISCICULTURE DE GRAND COGNAC

Référence : Délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2012

Depuis le 3 février 2003, il existe une convention constitutive d'un groupement de commandes pour les équipements de premier secours signée entre le service départemental d'incendie et de secours de la Charente et la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, pour fournir à l'aéroport de Brte-Champniers, certains matériels, produits et objets nécessaires aux sapeurs-pompiers de l'aéroport, exerçant au sein du service de lutte contre les incendies d'aéroports (SSIA).

Par un premier avenant, signé le 10 octobre 2003, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Charente, a rejoint le groupement de commandes, notamment pour obtenir des produits et matériels nécessaires à l'activité de certaines de ses sections (les sections sport, secourisme et depuis quelques années, la section « dispositif prévisionnel de secours DHS »).

Enfin, par un second avenant signé le 17 décembre 2003, la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Charente a été intégrée au groupement, pour s'approvisionner également en divers matériels de premiers secours ainsi qu'en produits d'hygiène et de désinfection.

Par délibération en date du 13 juillet 2012, la convention est actualisée avec l'ajout de deux articles fixant d'une part, la limitation de responsabilité du coordinateur une fois les produits livrés, et d'autre part, la réglementation relative à l'élimination des déchets d'activité des soins à risque infectieux produit par chaque structure concernée.

La prestation réalisée par le SDIS est facturée à chaque membre du groupement de commandes moyennant une majoration pour frais internes de gestion à hauteur de 15 % des dépenses réalisées.

Afin de ne pas effectuer d'avenant devant être signé par l'ensemble des parties à chaque nouveau membre, les relations étant limitées entre le SDIS et chacune des parties, mais en aucun cas entre les parties entre elles, une nouvelle convention est proposée.

- Vu le rapport soumis à leur examen ;
- Après en avoir délibéré ;
- Les membres du bureau du Conseil d'administration :

autorisent le Président à signer la convention de coopération pour la fourniture de services Agricoles et Piscicultures de premiers secours avec Grand Cognac.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE DE LA CHARENTE 24 NOV. 2017

CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE

PREMIER SECOURS

ETABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente 43 rue Chabernand, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC dénommé ci-après « le SDIS » représenté par Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

et d'autre part,

Communauté d'agglomération de Grand Cognac 6 rue Valdepenas CS 10216 16111 COGNAC Cedex dénommé ci-après « l'adlékent » représenté par Michel GOURINCHAS, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que :

- dans le cadre de ses missions, le SDIS de la Charente dispose d'équipements de premier secours nécessaires aux activités des sapeurs-pompiers,
- les gammes d'articles utilisés par le SDIS de la Charente et la communauté d'agglomération de Grand Cognac présentent de nombreuses similitudes conduisant à envisager que le SDIS puisse proposer des approvisionnements à Grand Cognac.

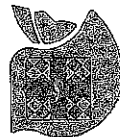
Article 1 : Objet

Le SDIS 16 acquiert des équipements de premier secours et certains produits pharmaceutiques par l'intermédiaire de marchés publics. Les besoins de l'adlékent sont intégrés à ceux du SDIS.

Article 2 : Règles de fonctionnement de la convention de coopération

Le SDIS propose à Grand Cognac une offre de matériels et services dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Cette offre ne peut inclure que des matériels et services acquis pour le fonctionnement du SDIS. Le cas échéant, une fois par an, le SDIS organisera une réunion au cours de laquelle seront évoquées les appréciations sur les matériels et services retenus.

PREFECTURE DE LA CHARENTE 24 NOV. 2017



Bureau du conseil d'administration Séance du 20 novembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué le 6 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte HOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.



Par délibération en date du 13 juillet 2016, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé la reprise des études concernant le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours, d'une école départementale et d'un plateau technique "Feux d'Alcool" sur la commune de Jarnac.

La GMF rencontre une fois par an les personnels des CIS Angoulême et La Couronne afin de leur présenter leur présentation en assurance. Elle souhaiterait étendre cette présentation aux personnels du CIS Cognac.

À cette fin, il s'engage à verser, en 2017, une participation financière de 500 € pour le projet d'école départementale de formation aux sapeurs-pompiers.

La convention est établie pour une durée d'un an.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

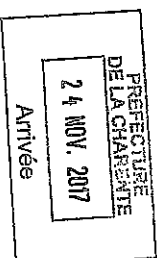
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- acceptent le don de 500 € ;
- autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec la GMF.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Article 3 : Responsabilité du SDIS

La responsabilité du SDIS ne peut être engagée une fois les produits et matériels livrés. Le SDIS se réserve toutefois le droit d'effectuer une visite conseil au sein des locaux de la structure concernée, relative notamment aux conditions de stockage et d'utilisation.

Article 4 : Responsabilité de l'adhérent

- En cas d'alerte sanitaire (exemple : retrait de lot), le SDIS la transmettra à l'adhérent s'il est concerné. Pour ce faire, l'adhérent doit, après signature de la présente convention, communiquer au SDIS les coordonnées du service (fax, courriel) chargé de mettre en œuvre les dispositions prévues par une alerte sanitaire. De ce fait, l'adhérent est tenu d'actualiser ces coordonnées auprès du SDIS de la Charente.

- Sur demande du SDIS, l'adhérent doit transmettre un état estimatif de ses besoins pour l'année à venir. Cet état devient un document contractuel.

Article 5 : Facturation des déchets d'activité de soins à risques infectieux

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux sont regroupés par le SDIS et facturés au prestataire selon les conditions réglementaires en vigueur fixées par le code de la santé publique et les conditions financières liant le SDIS à son prestataire.

Article 6 : Règles de prise en compte des frais de fonctionnement

Afin de couvrir les frais internes de gestion, l'adhérent au groupement versera au SDIS une participation à hauteur de 15 % des dépenses qu'il aura réalisées.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Si l'adhérent ne remplit pas ses engagements, sa radiation d'office pourra être prononcée par le SDIS.

Article 8 : Modalités d'application

La présente convention est applicable dès sa signature et transmise au contrôle de légalité. En cas de désaccord entre les parties, elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers.

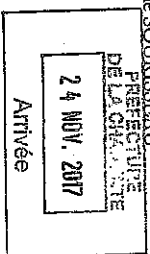
Fait à l'Isle d'Espagnac, le

Le Président de Grand Cognac

Le Président du Conseil d'administration

Michel GOURINCHAS

Jérôme SOURISSEAU





CONVENTION PARTENAIRE ENTRE

Le SDIS de Charente et la GMIFF

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours de Charente

Dont le siège est situé à :
43 rue CHABERNAUD
16340 LISLE D'ESPAGNAC

Représentée par le Président du Conseil d'administration, Jérôme SOURISSEAU dûment habilité à cet effet
Ci-après dénommé « Le partenaire »
D'une part,

Et

GMIFF Assurances Société anonyme d'assurances

Dont le siège social est situé à :
140 Av Anatole France
92597 LEVALLOIS PERRET cedex

Représentée par Monsieur Jean François Etcheberry, Directeur Régional
10 av. de Chavailles - Bat 4 - 33520 Bruges dûment habilité à cet effet
Ci après dénommée « La GMIFF »
D'autre part,

Préambule :

La GMIFF, 1er assureur des agents du service public, répond à tous les grands besoins d'assurance et de protection qui s'exercent aujourd'hui : auto, habitation, famille, épargne-placement, retraite, prévoyance, protection juridique, crédits, assistance et assurances des associations. Elle donne accès à différents services (prévention, mensualisation des cotisations, offres spécifiques "Avantages Sociétaires", ...) et propose plusieurs modes de contact à ses sociétaires (agences, site "www.gmiff.fr", téléphone "GMIFF en Ligne").

Objet de la convention et modalités pratiques

La GMIFF s'engage à :

- Au versement d'une participation financière de 500 euros pour le projet d'école départementale pour la formation des SPP et SPV.

Le partenaire s'engage à :

- Faciliter la mise en place d'une présence annuelle de la GMIFF au CIS de Cognac.
- Pérenniser nos présences actuelles au SDIS 16 et dans les CIS d'Angoulême et La Couronne.

Durée et résiliation de la convention

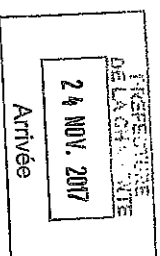
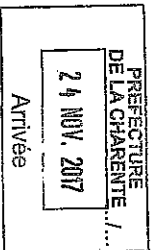
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du « date de prise d'effet ». Il est expressément prévu une rencontre entre les parties pour établir un bilan de ce partenariat au moins 3 mois avant l'expiration de la période annuelle.

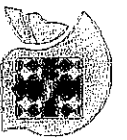
Elle n'est pas renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à..... en deux exemplaires originaux, le.....

Pour GMIFF,
Jean-François ETCHEBERRY
Directeur Régional

Pour le SDIS 16,
Jérôme SOURISSEAU
Président du conseil d'administration du SDIS
de la Charente





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Bureau du conseil d'administration Séance du 20 novembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a été convoqué le 6 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents : Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance : Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé : Monsieur François BONNEBAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

Le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à 5 287 000 € HT.

La procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux a été lancée le 1er septembre 2017, la date limite de remise des offres étant fixée au 16 octobre 2017.

Cette procédure a fait l'objet de l'allouement suivant :

Lot(s)	Désignation
01	VRD – Plateformes – dallage – bassins
02	Clôtures
03	Gros œuvre
04	Charpente bois
05	Ecrançage – couverture et bardage métallique – couverture tuile
06	Ménisseries extérieures – base soleil – serrure
07	Clôisons – faux plafonds
08	Ménisseries intérieures bois
09	Revêtements de sols
10	Peinture
11	Électricité
12	Plomberie – Climatisation – ventilation – chauffage
13	Pylône radio
14	Portes sectionnelles
15	Espaces verts

Vu le rapport soumis à leur examen ; Vu le rapport d'attribution de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2017 ; Après en avoir délibéré ; Les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le président à signer les marchés après appel d'offres, attribués comme suit :

Lot(s)	Désignation	A attribuer	Montant du marché HT
01	VRD – Plateformes – dallage – bassins	Groupeement GARRAUD-SNGTP 16410 GARAT	1 639 409,11 €
02	Clôtures	SARL TARDY 17150 MERAMBEAU	26 133,75 €
03	Gros œuvre	LEONARD Bâtiement 16000 ANGOULÈME	1 330 597,91 €
04	Charpente bois	SAS COPPET 79150 ST MAURICE ETUSSON	350 707,03 €
05	Ecrançage – couverture et bardage métallique – couverture tuile	SAS ETANCHÉITE SO 16600 MORNAC	551 203,47 €
06	Ménisseries extérieures – base soleil – serrure	SARL VERRESPIAGE 16430 CHAMPAGNIERS	399 552,51 €
07	Clôisons – faux plafonds	SARL RENAUDUP ATRE 16710 SAINT-YREIX	121 024,80 €
08	Ménisseries intérieures bois	NEBOUT VALENTIN 16300 BARBEZIEUX	107 960,70 €
09	Revêtements de sols	SARL MARTAUD Amnik 16200 JARNAC	103 713,75 €
10	Peinture	SAS Marc MEDINIER 16000 ANGOULÈME	74 972,20 €
11	Électricité	Groupeement SNBE – EIFFAGE 16 GOND PONTROYRE	318 991,51 €
12	Plomberie – Climatisation – ventilation – chauffage	SARL DI THERMIQUE 16100 MERPINS	474 176,40 €
13	Pylône radio	Srè Pylône du Littoral 59 COUDEKERQUE BRANCHE	17 552,00 €
14	Portes sectionnelles	Srè ASSA ABLOY 91090 LISSES	39 375,00 €
15	Espaces verts	Groupeement JARDINS ANGOUMOIS/MON JARDIN EN CHARENTE 16 MONTMEMBOEUR	130 154,81 €

Le montant global de l'opération des travaux s'élève ainsi à 5 685 524,95 € HT (6 822 629,94 € TTC), soit une augmentation de 398 524,95 € HT (+ 7,54 %) de l'enveloppe affectée aux travaux. L'autorisation de programme correspondante sera ajustée afin de prendre en compte les crédits supplémentaires nécessaires pour cette opération.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

24 NOV. 2017



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Bureau du conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente d'incendie et de secours de la Charente d'incendie et de secours de la Charente, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents : Madame Brigitte POURRÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

Les marchés se rapportant à l'approvisionnement en carburant du SDIS de la Charente s'achèveront à la date d'échéance du 31 décembre 2017.

Afin de contracter les marchés de services liés à ces prestations, une mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offres ouvert a été réalisée, en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sur la base de l'allocation suivant :

01	Livraison de carburant en vrac	
02	Livraison de carburant en vrac dans les CIS d'Angoulême, Cognac, Villefagnan, Saint-Claud	
03	Approvisionnement en station-service de proximité	
04	Approvisionnement en station-service de proximité	
05	Approvisionnement en station-service de proximité	
06	Approvisionnement en station-service de proximité	
07	Approvisionnement en station-service de proximité	
08	Approvisionnement en station-service de proximité	
09	Approvisionnement en station-service de proximité	
10	Approvisionnement en station-service de proximité	
11	Approvisionnement en station-service de proximité	
12	Approvisionnement en station-service de proximité	
13	Approvisionnement en station-service de proximité	

PRÉFECTURE
DÉPT. CHARENTE
24 NOV. 2017
Arrivée

14	CIS LA COURONNE	Approvisionnement en station-service de proximité
15	CIS LA ROCHEFOUCAULD	Approvisionnement en station-service de proximité
16	CIS MANSIE	Approvisionnement en station-service de proximité
17	CIS MONTERON	Approvisionnement en station-service de proximité
18	CIS MONTMORÉAU	Approvisionnement en station-service de proximité
19	CIS ROULLAC	Approvisionnement en station-service de proximité
20	CIS ROUMAZIERES	Approvisionnement en station-service de proximité
21	CIS RUFFEC	Approvisionnement en station-service de proximité
22	CIS SAINT-SEVERIN	Approvisionnement en station-service de proximité
23	CIS SEGONZAC	Approvisionnement en station-service de proximité
24	CIS VILLEROLS-LAVALLETTE	Approvisionnement en station-service de proximité
25		Approvisionnement en carburant par cartes agréées

un an.

Il est précisé que les marchés seront conclus pour l'année 2018, et seront reconductibles tacitement pour 3 périodes de

Vue le rapport soumis à leur examen ;
Vu le rapport d'attribution de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2017 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le président à signer les marchés après appel d'offres, attribués comme suit :

01	Livraison de carburant en vrac	SAS Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) 44100 NANTES	
02	Livraison de carburant en vrac dans les CIS d'Angoulême, Cognac, Villefagnan, Saint-Claud	PICOTY ENERGIES SERVICES 16160 Gond-Pontouvre	
03	Approvisionnement en station-service de proximité	La Compagnie des Cartes Carburants 93400 SAINT-OUEN	
04	Approvisionnement en station-service de proximité	SA SIPLAC - IECLERC 84200 VYRY SUR SEINE	
05	Approvisionnement en station-service de proximité	Garage Saint-Nicolas 16250 BLANZAC PORCHERESSE	
06	Approvisionnement en station-service de proximité	Garage CUYEU Bruno 16420 BRIGUEUIL	
07	Approvisionnement en station-service de proximité	SAS CHABADIS - SUPER U 16150 CHABANNAIS	
08	Approvisionnement en station-service de proximité	La Compagnie des Cartes Carburants 93400 SAINT-OUEN	
09	Approvisionnement en station-service de proximité	TOTAL MARKETTING 92020 NANTERRE	
10	Approvisionnement en station-service de proximité	SA BEL EOKING - Intermarché 16260 CHASSENEUIL	
11	Approvisionnement en station-service de proximité	SAS CHATEAUDIEUF - Super U 16120 CHATEAUDIEUF	

PRÉFECTURE
DÉPT. CHARENTE
24 NOV. 2017
Arrivée



Bureau du conseil d'administration Séance du 20 novembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a été convoqué le 6 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistent également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :
Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

Les marchés relatifs à l'entretien ménager des locaux du SDIS de la Charente s'achèveront à la date d'échéance du 31 décembre 2017.

Afin de contracter les marchés de services liés à ces prestations, une mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offres ouvert a été réalisée, en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sur la base de l'alloitement suivant :

01	Entretien ménager Les sites concernés sont les suivants : l'Etat-major du SDIS, le CIS Angoulême, le CIS Cognac, le CIS La Couronne et le CIS Barbezieux
02	Entretien des vitrines Les sites concernés sont les suivants : l'Etat-major du SDIS, les CIS Angoulême, La Couronne, Cognac, Barbezieux, Chalais, Coufolens, Roumazédès, La Rochefoucauld, Mansle et Romillac.

Il est précisé que les marchés seront conclus pour l'année 2018, et seront reconductibles tacitement pour 3 périodes de un an.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu le rapport d'attribution de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2017 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le président à signer les marchés après appel d'offres, attribués comme suit :

01	Entretien ménager	SAS TEN PROPETE SUD OUEST 33610 CANEJAN	59 864,64 €
02	Entretien des vitrines	SARL SOLINET 33370 ARTIGUES	6 864,00 €

Le Président du conseil d'administration, 20/11/2017

Jérôme SOURISSEAU Arrivée

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
24 NOV. 2017
Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

12	CIS CONFOLENS Approvisionnement en station-service de proximité	La Compagnie des Cartes Carburants 93400 SAINT-OUEN
13	CIS JARNAC Approvisionnement en station-service de proximité	La Compagnie des Cartes Carburants 93400 SAINT-OUEN
14	CIS LA COURONNE Approvisionnement en station-service de proximité	SUPER U COOP Atlantique 16400 LA COURONNE
15	CIS LA ROCHEFOUCAULD Approvisionnement en station-service de proximité	SA SIPLAC - IBEJERC 84200 IVRY SUR SEINE
16	CIS MANSLE Approvisionnement en station-service de proximité	SARL SOMANDIS - SIMPLY MARKET 16230 MANSLE
17	CIS MONTBERON Approvisionnement en station-service de proximité	La Compagnie des Cartes Carburants 93400 SAINT-OUEN
18	CIS MONTMOREAU Approvisionnement en station-service de proximité	TOTAL MARKETING 92029 NANTERRE
19	CIS ROULLAC Approvisionnement en station-service de proximité	SAS SORODIS - Super U 16170 ROULLAC
20	CIS ROUMAZIÈRES Approvisionnement en station-service de proximité	La Compagnie des Cartes Carburants 93400 SAINT-OUEN
21	CIS RUFFEC Approvisionnement en station-service de proximité	SAS DIAJO - Intermarché 16700 RUFFEC
22	CIS SAINT-SEVERIN Approvisionnement en station-service de proximité	SARL YONNET 16390 PAILLIAUD
23	CIS SEGONZAC Approvisionnement en station-service de proximité	La Compagnie des Cartes Carburants 93400 SAINT-OUEN
24	CIS VILLÉBOIS-LAVAILLETTE Approvisionnement en station-service de proximité	SAS STEPADIS - Super U 16320 VILLÉBOIS LAVAILLETTE
25	Approvisionnement en carburant par cartes accélérées	TOTAL MARKETING 92029 NANTERRE